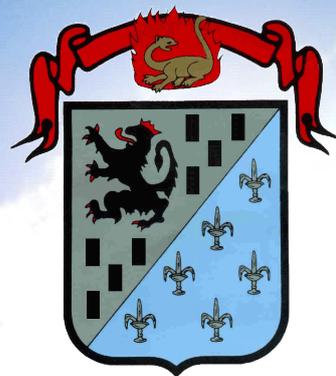


Site Internet : <http://www.mairie-lacomte.fr>

E-mail : [mairiedelacomte@wanadoo.fr](mailto:mairiedelacomte@wanadoo.fr)

Tel : 03.21.41.50.15

Fax : 03.21.41.93.56



# LA COMTÉ

N°27

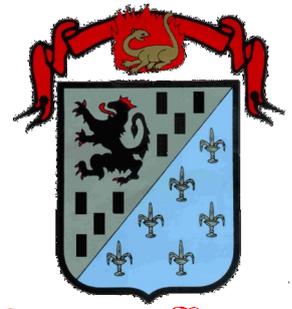
Janvier 2012



## Bulletin d'Informations

# Sommaire

Vie Municipale .....	3
Événements .....	5
Informations .....	8
Affaires Sociales.....	15
Règlementation.....	17
Urbanisme et Travaux.....	18
Environnement.....	24
Transports.....	28
Sports.....	29
Manifestations.....	32
Ecoles.....	37
Vie Associative .....	42
Vie Locale.....	50
L'Agenda.....	56

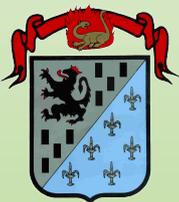


Commune de La comté

## Le Mot du Maire

### Photos couverture

Bois-Mont de La Comté  
Février 2008



BULLETIN D'INFORMATIONS OFFICIEL  
DE LA COMTE 62  
N°27 - JANVIER 2012

#### • Directeur de publication :

Roland GUILLEMANT

#### • Rédacteur en chef :

Frédéric RICHEBÉ

#### • Comité de rédaction :

Marie Lise DUBOCAGE

Christophe MONCHY

Isabelle RIFFAULT

Maryline WACHEUX

#### • Photos : M. POMART

#### • Impression : Mairie de LA COMTE

Avec la collaboration de Véronique POMART

Bulletin d'informations de La Comté

N° 27 Janvier 2012

2

Le Maire de La Comté  
Roland GUILLEMANT

Chères Comtoises,

Chers Comtois,



C'est toujours un plaisir et un bonheur pour moi de vous présenter mes vœux, qui sont des souhaits de bonne année, de bonne santé, de réussite dans les projets qui vont à chacun de vous, à vos familles, vos entreprises, vos associations, ainsi qu'à l'ensemble de la population de notre commune, avec une pensée particulière pour ceux qui sont le plus démunis, qui souffrent de maladie, de solitude et pour ceux qui nous ont quittés en 2011.

Ces vœux que nous échangeons traduisent d'abord pour la municipalité, le souhait partagé de progrès et de réponses optimistes pour l'avenir de La Comté et celles des collectivités territoriales.

Il existe certes, des inquiétudes pour l'avenir : inquiétudes face à la réforme territoriale et à ce qu'elle pourrait donner dans les années à venir, au niveau de la place tenue par nos communes dans les intercommunalités ; garderons nous encore cet espace de proximité à nuls autres pareils ? Le dernier lieu de dialogues et d'écoutes en direction de la population. Inquiétudes, quant à la situation financière de nos communes et plus largement encore des collectivités locales. Les perspectives financières faites ça et là quant aux collectivités françaises font froid dans le dos. Les recettes stagnent, les besoins et attentes de nos populations n'ont jamais été aussi forts. Pourrons-nous demain, à notre modeste échelle locale et en dépit de notre bonne gestion, faire face à cette crise sans précédent ?

Et aussi, inquiétude face à la situation économique et sociale de notre pays. Point n'est besoin d'en rajouter.

Cette année 2012 s'annonce encore comme une année de rigueur, la commune a le devoir d'être prudente en matière de dépenses publiques, comme en 2011, les économies de fonctionnement s'appliqueront cette année encore. Mais, passées ces quelques remarques importantes, les vœux ne doivent pas être l'occasion de se « lamenter » outre mesure, ni de se plaindre ; c'est un temps convivial, une trêve même, l'occasion de se parler, d'échanger, de se tourner vers les projets et les réalisations.

Aujourd'hui, notre responsabilité d'élu est de regarder notre avenir et celui de notre commune en face. Nous devons, avec vous, imaginer des réponses qui préparent notre commune aux défis qui l'attendent. Il reste important pour la municipalité d'évoluer et de continuer à réaliser des travaux et des aménagements de services, importants aux besoins de notre population. Quelques infos citées ci-après, sur les principaux travaux envisagés en 2012, feront l'objet du prochain débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal.

Dans ce nouveau bulletin municipal 2012, vous trouverez à l'intérieur toutes les rubriques habituelles d'informations administratives, les permanences et les dossiers sur les collectivités associées à notre commune, ainsi que des reportages photos des principaux événements communaux qui se sont déroulés en 2011.

Chères Comtoises, chers Comtois, je vous souhaite une bonne lecture de ce Bulletin et Bonne Année à toutes et à tous.

# >> Vie municipale

Les Adjoints au Maire sont, dans l'ordre du tableau :

- M. Jean Hugues Pomart, 1<sup>er</sup> Adjoint
- M. Alain Bourdrez, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- M. Frédéric Richebé, 3<sup>ème</sup> Adjoint
- M. Jean Marc Rovillain, 4<sup>ème</sup> Adjoint

Les Conseillers sont, dans l'ordre du tableau :

- M. Thierry Cordonnier,
- M. Jean Louis Clairet,
- M. Hervé Decque,
- M. Frédéric Dournel,
- Mme Marie Lise Dubocage,
- M. Patrice Lesur,
- M. Christophe Monchy,
- Mme Isabelle Riffault,
- M. Fabrice Roussel,
- Mme Maryline Wacheux,

Les délégations des Adjoints au Maire sont :

• M. Jean Hugues Pomart, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement, du Développement durable et du cadre de vie, de la sécurité publique, de la gestion des cimetières.

• M. Alain Bourdrez, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Chargé de l'Education et des Affaires scolaires, des actions jeunes et de la Citoyenneté, de la Culture et du Patrimoine.

• M. Frédéric Richebé, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Chargé des Technologies nouvelles, de la Communication et des moyens d'Information et des Affaires sportives.

• M. Jean Marc Rovillain, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Chargé des Travaux, de la Circulation, des Travaux d'espaces verts, de la Ressource en Eau, de l'Assainissement, des Festivités et de l'Animation communale.

Les délégations des Conseillers sont :

M. Hervé Decque,

Chargé de l'Agriculture et des Affaires rurales.

M. Christophe Monchy,

Chargé de la prévention et de la sécurité des bâtiments communaux.

Mme Maryline Wacheux,

Chargée du fonctionnement des locaux municipaux dans le cadre de la mise à disposition périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement.

## Les différentes commissions

Rappelons que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.



### Commission

Urbanisme-Aménagement du Territoire-  
Environnement, Cadre de vie et Sécurité

**Jean Hugues POMART** Vice Président

Hervé DECQUE

Patrice LESUR

Jean Marc ROVILLAIN

Maryline WACHEUX



### Commission

Finances et Actions Economiques

**Alain BOURDREZ** Vice Président

Isabelle RIFFAULT

Frédéric RICHEBE

Fabrice ROUSSEL

Jean Marc ROVILLAIN

Maryline WACHEUX

# >> Vie municipale



## Commission

Enseignement – Actions Jeunes et Sports

**Isabelle RIFFAULT** Vice Présidente

Alain BOURDREZ

Marie- Lise DUBOCAGE

Jean Hugues POMART

Frédéric RICHEBE

Jean Marc ROVILLAIN

Maryline WACHEUX



## Commission

Travaux, Voirie, Eau et Assainissement

**Jean Marc ROVILLAIN** Vice Président

Thierry CORDONNIER

Hervé DECQUE

Frédéric DOURNEL

Jean Hugues POMART

Fabrice ROUSSEL



## Commission

Communication (Bulletin d'information)

**Frédéric RICHEBE** Vice Président

Jean Louis CLAIRET

Marie Lise DUBOCAGE

Christophe MONCHY

Isabelle RIFFAULT

Maryline WACHEUX

## Commission

Appels d'Offres

**Titulaires :**

Jean Hugues POMART

Fabrice ROUSSEL

Jean Marc ROVILLAIN

**Suppléants :**

Hervé DECQUE

Frédéric RICHEBE

Maryline WACHEUX

## Commission

Animations et Fêtes

**Les membres du Conseil Municipal**



# >> Événements

## Les travaux envisagés en 2012

### **Les prévisions...**

#### Sur la voirie:

- ◆ Réparation, renforcement du chemin rural du mont de La Comté.
- ◆ Effectuer le tubage du fossé rue du 19 mars.
- ◆ Continuer notre programme de réparation « fontes » défectueuses, (plaques d'égout et avaloirs) sur les trottoirs de la commune ; cela concerne à terme, toutes les rues.
- ◆ Mise en sécurité, par son accès, de la voirie de la rue de l'église, partie entre la rue du 11 novembre et la Grande Rue.
- ◆ Pont sur la Lawe de la rue Jules Elby à sécuriser.

#### Pour les bâtiments communaux:

- ◆ Remplacement intégral de la toiture du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes et bibliothèque, 4 grande rue.
- ◆ Refaire des éléments de la toiture du vieux bâtiment de la mairie d'avant 1950, aujourd'hui Local Astro.
- ◆ Réhabilitation de l'assainissement du « logement communal » 2, grande rue, par une filière « Micro station » et aménagement correspondant du petit parking angle Grande rue et rue du Moulin.
- ◆ Améliorer les performances thermiques du chauffage de la salle polyvalente des 'Six Fontaines', aménagement des aérothermes existant.
- ◆ Aménagement de l'adoucissement de l'eau des douches, des vestiaires du foot.
- ◆ Des étagères en placard sont à installer dans la cuisine et le bar de la salle polyvalente.
- ◆ Aménagement intérieur de la Bibliothèque à refaire.

#### Eglise:

- ◆ Nettoyage et réfection des vitraux.
- ◆ Protection dessus de la porte principale.
- ◆ Aménagement d'un abri pour les poubelles.

#### Eclairage public:

Remplacement des supports boules, par des becs réfléchissant la lumière vers le sol, cela concerne les supports de la rue des rossignols et du lotissement dit 'Franchomme', rue du 14 juillet (changement de réglementation).

#### Façade entrée Ecole:

Revoir le fonctionnement et la sécurité de l'accès principal de l'école de La Comté.



# >> Événements

## *Columbarium et jardin du souvenir*

***Les travaux sont terminés***

Le columbarium et le jardin du souvenir sont à présent terminés. Ils sont visibles au nouveau cimetière.

Voici les détails du règlement intérieur ainsi que les tarifs :

Le columbarium :

- ⇒ Concession pour une durée de 15 ans : 700 € la case
- ⇒ Concession pour une durée de 30 ans : 850 € la case
- ⇒ Concession pour une durée de 50 ans : 1000 € la case

Les concessions sont renouvelables dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

- ⇒ Plaque d'identification vierge : 70 € l'unité

Ces tarifs peuvent être révisés annuellement.



***Pour plus de renseignements, veuillez vous rapprocher de la Mairie.***



# >> Événements

## Etat civil 2011

### ■ Naissances :

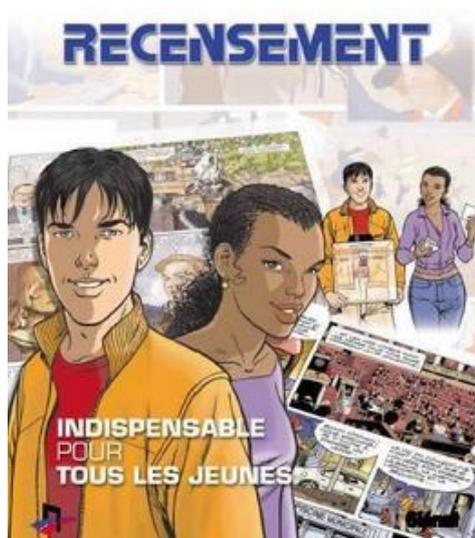
GALLET Zoé, le 5 janvier à DIVION,  
HEBERT Laura, 27 juillet à DIVION,  
GODART Gabrielle, le 18 septembre à ARRAS,  
CRAMETZ Timéo, le 3 novembre à BETHUNE,  
LETOILE Valentin, le 9 novembre à DIVION,  
TINTILLIER LIBESSART Eloïse, le 28 novembre à DIVION.

### ■ Décès :

DECOQUE Jocelyne, le 7 janvier à BEUGIN,  
DECOQUE Jean-Claude, le 10 janvier à LA COMTÉ,  
DECOQUE Solange, le 10 avril à BEUVRY,  
DUEZ Eugène, le 12 avril à GAUCHIN-VERLOINGT,  
SALMON Jacques, le 6 mai à PERNES-EN-ARTOIS,  
PANNIER Jean, le 17 septembre à BEUVRY,  
MAILLARD Eugène, le 11 octobre à LENS,  
LEFEBVRE Aimée, le 15 décembre à BEUVRY.

### ■ Mariages :

ESTEVE Manuel et PONIEDZIALEK Elise, le 12 février,  
MARGRIS Alexandre et HOUREZ Audrey, le 2 juillet,  
WARCHOL Julien et ROHART Marion, le 3 septembre.



Le parcours de citoyenneté, instauré depuis la suspension du service national, comprend trois étapes :

- une **information sur la défense** nationale et la défense européenne dispensée par les professeurs de l'Education nationale en classe de 3ème et de 1ère.

- le **recensement** des jeunes garçons et filles à la mairie de leur domicile durant le premier trimestre de leur 16ème anniversaire. Le recensement entraîne automatiquement la convocation à la JAPD (**journée d'appel et de préparation à la défense**) dans la 17ème année.

- enfin, la **journée d'appel et de préparation à la défense**. Bien plus qu'une journée d'information sur la défense, cette journée intègre aussi ce qui touche à la citoyenneté.

# >> Informations

## Les Permanences

### **Permanences en MAIRIE**

#### Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert: Les **lundis et jeudis** de 14 h 00 à 18 h 00

Ou éventuellement, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique.

#### Permanences de Monsieur le Maire :

En Mairie, sur rendez-vous :

Les **lundis et vendredis** après midi

Tel: 03.21.41.50.15

#### Permanences du Secours Catholique :

Sur appel téléphonique en mairie.

### **Permanences SOCIALES**

La C.R.A.M. (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) - Branche Retraite

CITR BETHUNE

Entrée YORKSHIRE Résidence Jean MONNET

1 Avenue de Paris

62400 BETHUNE

Tel : 0821 10 59 59

La CICAS - ARRCO (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complémentaire)

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.

La Sécurité Sociale :

Maison du département Solidarité de l'Artois

75 rue du commandant Lherminier

62700 Bruay La Buisnière

### **Centre sapeurs pompiers communautaire**

Une convention passée entre Artois Comm. et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)\* a officialisé la création du corps communautaire de sapeurs-pompiers. Bonne nouvelle pour les habitants du territoire : ils pourront désormais faire appel à eux pour toute mission non vitale, en composant un numéro vert unique.

Un seul Numéro :  
**0800 18 62 18**  
Appel gratuit



# >> Informations

## Les Permanences

### **Permanences pour l'Habitat**

La Convention de délégation des aides à la pierre signée avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat le 15 Juin 2010 prévoit que l'instruction des dossiers soit assurée par ARTOIS COMM. au **1er janvier 2011**. A compter de cette date, l'instruction de toute demande d'aide publique, qu'elle relève des financements de l'Etat pour la construction de logements locatifs sociaux ou des subventions de l'A.N.A.H. pour l'amélioration de l'habitat privé, sera instruite par des agents d'Artois Comm.

Il s'agit d'une étape importante dans l'investissement de notre agglomération dans le domaine de l'habitat et il convient de rappeler que l'agglomération complète sur ses fonds propres les aides de l'Etat et de l'ANAH.

Dorénavant, tout propriétaire privé du territoire qui sollicite une aide de l'ANAH afin d'améliorer le logement qu'il occupe ou qu'il loue, doit déposer ou transmettre son dossier à l'Hôtel communautaire où il pourra également obtenir tout renseignement utile et le cas échéant, rencontrer les techniciennes chargées de l'instruction de sa demande.

La Communauté d'agglomération fixe les conditions d'attribution de ses propres aides mais ne peut que pondérer les aides de l'ANAH. La recevabilité des dossiers et leur éligibilité demeurent régies par des règles définies nationalement par le Conseil d'administration de cet organisme.

Le 22 Septembre 2010, ce Conseil d'administration a réformé le régime d'aides pour mettre l'accent sur les propriétaires occupants à revenus très modestes et cibler la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, l'adaptation au vieillissement et au handicap et enfin, dans le droit fil du Grenelle de l'environnement, lutter contre la précarité énergétique. Que les logements aient plus de 15 ans et que les travaux soient réalisés par une entreprise, demeurent des conditions obligatoires.

Je vous confirme donc qu'à compter du 1er janvier 2011, il ne faudra plus orienter vos administrés vers les services de l'ANAH à ARRAS mais au service « habitat » à l'hôtel communautaire, 100 avenue de Londres à BETHUNE.

Permanences téléphoniques au 03.21.61.50.10	Sur Rendez-vous à l'Hôtel communautaire à Béthune
- Les Lundis et Vendredis de 13h30 à 17h	- les Vendredis de 13h30 à 17h
- Les Mercredis de 9h à 12h	- et les Mercredis de 9h à 12h

Du Nouveau

# >> Informations

## Les Services

### **La C.A.F**

*(Caisse d'Allocations Familiales)*

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services et renseignements:

**08.20.25.62.10**

Si vous êtes allocataire, pensez à vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel : en vous identifiant

vos demandes seront traitées plus vite.

### **Un Notaire à votre service**

La Chambre Départementale des Notaires a créé une commission d'accès au droit. Cette commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au  
N° **08.00.33.56.87** (appel gratuit).

### **Les Emplois Familiaux**

• Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

- ✕ pour le ménage,
- ✕ pour la cuisine,
- ✕ pour les courses,
- ✕ pour la garde d'enfants,
- ✕ pour le soutien scolaire,
- ✕ pour le jardinage, etc. ...



En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'ARRAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.

### **L'A.P.A**

*(L'allocation Personnalisée d'Autonomie)*

Aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé etc...

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès de votre mairie.

***Une fois complété, le dossier ( accompagné des pièces justificatives ) est à remettre :***

***Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence .***

***Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.***



# >> Informations



## Administrations



### **« Allô, Service Public »**

"Allô, service public", le **Service de renseignement administratif** par téléphone, est désormais proposé sur toute la France depuis juillet 2004.

Un numéro de téléphone unique, "39 39", permet d'obtenir "en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif". Ce service est accessible à tous les usagers du service public, de 8h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi, pour un coût de 0,12 euro par minute, à partir d'un téléphone fixe.

N° : **3939**

### **Trésorerie de Saint-Pol Moncheaux**

#### **Hôtel des Finances**

Place François Mitterrand

62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h 15

Le vendredi : 8h30 - 12h

Tel: **03.21.03.00.21**

Fax: **03.21.04.93.87**

E-mail: **t062043@cp.finances.gouv.fr**

### **Impôts Service**

La direction Générale des Impôts a mis en place un **Service de renseignement téléphonique « Impôts Service »** à partir d'un **N° unique : 0 820 32 42 52**

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi

Ce service a pour missions:

- de répondre à des questions d'ordre général posées par les particuliers comme par les entreprises, concernant tous les domaines de la fiscalité;
- de transmettre les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou dépliants.

### **SYNDICAT de la Haute Vallée de la Lave**

Du Nouveau

Pour tous problèmes concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc...) veuillez contacter :

#### **Le secrétariat du Syndicat**

Tous les jours, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00  
Sauf le vendredi de 8h00 à 14h00

Tel : **03.21.41.27.55** — FAX : **03.21.41.07.98**

**MAIL : [syndicatmixtehvl.bul@wanadoo.fr](mailto:syndicatmixtehvl.bul@wanadoo.fr)**

En dehors de ces horaires vous pouvez contacter :

Monsieur Guillemant : **06.77.84.08.95**

Monsieur Pomart : **06-76-88-13-31**

Monsieur Rovillain : **06.77.57.76.47**

# >> Informations

## Administrations

### **Ne tentez pas les voleurs**

### La Brigade de gendarmerie de Saint Pol sur Ternoise vous informe

Evitez de laisser dans vos véhicules :

- Vos objets de valeur même non visibles (sacs à main, sacoches, portefeuilles, GPS, téléphones portables...)

- Fermez vos véhicules à clé

- Bloquez votre volant

Prévenez la Gendarmerie de la présence de tout individu ou véhicule suspect .

Ne touchez à rien si vous avez été victime d'un vol ou d'une dégradation et appelez votre brigade.

**Brigade de Gendarmerie de Saint Pol sur Ternoise**

**Rue de CANTERAINNE**

**TEL : 03.21.03.12.17**



Opération tranquillité Vacances  
En période de vacances, signalez votre absence au service de gendarmerie ou de police compétent.



## Le stationnement!

Important Sécurité

### Stationnement devant la Mairie et l'École

*L'arrêté municipal du 22 septembre 2008, interdit l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'école, des deux côtés : Grande Rue et rue du Moulin, les lieux étant matérialisés au sol ainsi que l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.*

*Les infractions seront verbalisées.*

**Nous rappelons que le parking attenant à la salle polyvalente est à la disposition des parents qui déposent ou viennent rechercher leurs enfants :**

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas se garer devant la Mairie. Se garer sur le parking garanti à vos enfants de ne pas traverser la route pour vous rejoindre. Le stationnement du bus dans cette zone réduit considérablement le passage ainsi que la vision.

### Parking de la Salle « Les six Fontaines »



# >> Informations

## Location de Salle : les Tarifs

■ Pour l'année 2011 - 2012



Personnes domiciliées à L'EXTÉRIEUR :

Salle polyvalente : **450 € pour une journée**

225 € par jour supplémentaire

Personnes domiciliées à LA COMTÉ :

Salle polyvalente : **220 € pour une journée**

110 € par jour supplémentaire

- Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués ci-dessus.

### Caution

Une caution de 160 € et un acompte de 50 % sont exigés à la réservation, la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris. Seule la casse de vaisselle est comptée en plus.

### Informations complémentaires

De nouvelles structures sportives étant arrivées dans notre commune ainsi que le transfert d'une structure périscolaire, nous ont conduits à modifier les horaires d'occupation de la salle polyvalente pour les préparations.

Toute personne réservant la salle « Les Six Fontaines » pourra prendre possession des locaux à partir de 21 heures 15 le vendredi soir.

La restitution devra se faire exclusivement le lundi matin à 8 heures et ce pour le bon fonctionnement des structures d'accueil périscolaire.

## Cantine Garderie : les Tarifs

Du Nouveau

### Rappels des horaires et des tarifs

Garderie du matin 7h30 à 9h00

Garderie du soir 17h00 à 19h00

Cantine : 12h00 à 14h00

· carnet de cantine - enfant : 14,00 €

· carnet de garderie : 7,50 €

vente des tickets par carnet de 4 pour la cantine et par carnet de 10 pour la garderie.

Tel : 03.21.41.50.93



# >> Informations

## Pour la location de Salle

### Les Responsabilités

Vous devez signer une convention de location pour l'usage des locaux et équipements communaux.

Avec cette convention vous vous engagez à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité, de même il vous incombera aussi des responsabilités sur les biens et les personnes qui seront impliqués par votre location.

- Vous êtes responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous êtes seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous êtes responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous êtes responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).

### Les Assurances

- Vous devez obligatoirement avoir souscrit une **police d'assurance en responsabilité civile** couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les **garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages** pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devez être **garanti contre les risques locatifs en illimité**, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

## Besoin d'un Numéro...

Écoles de LA COMTÉ et Bureau du RPI Tel : 09.61.33.52.42

Cantine - Garderie scolaires Tel : 03 21 41 50 93

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe (eau) Tel : 03 21 41 27 55

Dépannage électricité 7sur7 et 24 sur 24 Tel : 0810 333 162

Gendarmerie de SAINT POL SUR TERNOISE Tel : 17 ou 03 21 03 12 17

Préfecture d'ARRAS Tel : Standard 03 21 21 20 00

Sapeurs pompiers communautaires Tel : 0800 18 62 18

La Poste d'HOUDAIN Tel : 03 21 64 58 00

SOS MAINS Tel : 03 20 95 75 75 SAMU (en cas de risque vital) Tel : 15

SAPEURS POMPIERS (N° d'urgence) Tel : 18

Du Nouveau



# >> Affaires Sociales

## Solidarités

### ■ Les colis de Noël à La Comté

Ils sont attribués annuellement aux résidents de la Commune, suivant les conditions suivantes :

#### Le colis aux personnes âgées :

- être âgé de plus de 70 ans dans l'année d'attribution
- être domicilié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution
- aucune condition de ressources.

#### Le colis social :

##### Les bénéficiaires

- les allocataires en fin de droits chômage
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés vivant seuls ou dont le conjoint ne perçoit pas de revenus d'activités ou de retraite.
- Les allocataires de l'aide sociale légale (allocation compensatrice, allocation handicapée)
- Les personnes sans ressources
- Soumis à condition de ressources du foyer

##### Les conditions d'attribution

- être domicilié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution
- ne pas être à la charge de parents
- ne sont concernées que les personnes n'ayant pas l'âge de la retraite
- Ne pas dépasser un plafond de ressources du foyer équivalent aux bases forfaitaires.



Du nouveau pour le colis social!

Un certain nombre de démarches sont à faire en mairie pour justifier cette attribution.

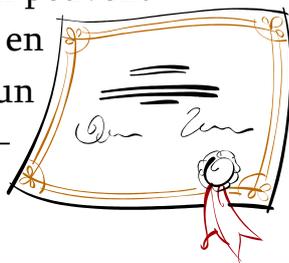
Veillez vous rapprocher de la mairie du 15 octobre au 15 novembre 2012 afin de constituer votre dossier.

# >> Affaires Sociales

## Pour les Juniors

### ■ Récompenses aux Lauréats

Les élèves reçus à un examen peuvent bénéficier d'une allocation de 45,73 €, sur présentation en mairie de leur diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6<sup>ème</sup>, reçoivent un prix offert lors de la fête des écoles en juin.



bénéficier d'une allocation de 45,73 €, sur présentation en mairie de leur diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6<sup>ème</sup>, reçoivent un prix offert lors de la fête des écoles en juin.

### ■ R.A.M

#### Le Relais Assistantes Maternelles à La Comté

Permanence à La Comté : à la mairie, le 4<sup>e</sup> mardi du mois (de 15 h 45 à 16 h 45).  
Ateliers d'éveil à la salle polyvalente le premier lundi du mois.

Contact RAM :

131, rue Arthur - Lamendin

BP 138 - 62702 Bruay la buissière

TEL : 03.59.41.34.26



### ■ Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

Madame Agnès COSTE Conseillère en Insertion Professionnelle, à la Mairie de Pernes peut vous recevoir tous les mercredis matin et deux mardis matin par mois.

Elle est joignable au 03.21.03.26.10 ou par mail : [agnes.coste@missionrurale.fr](mailto:agnes.coste@missionrurale.fr)

Coordonnées :

Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

31 rue des Procureurs

62130 Saint Pol sur Ternoise

Tel : 03.21.03.26.10 - Fax : 03.21.03.55.88

mail : [contact@missionlocalerurale.fr](mailto:contact@missionlocalerurale.fr)

Site internet : <http://www.missionlocalerurale.fr>

La mission Locale Rurale à engagée pour les jeunes, sur le territoire :

32037 € de FAJ (Fonds d'aide aux jeunes)

17970 € de FIPJ (Fonds d'insertion Professionnel pour les jeunes)

78000 € d'AI (Allocation mensuelles)



# >> Réglementation

## ■ Assainissement non collectif



Les communes et leurs groupements doivent délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif et les zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, Artois Comm. a décidé d'établir, pour les 10 prochaines années, un zonage d'assainissement de son territoire en partenariat avec les 59 communes concernées. Le zonage approuvé par délibération du conseil communautaire est opposable aux tiers et obligatoirement pris en compte dans les POS (Plan d'occupation des sols), PLU (plan local d'urbanisme) et actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, etc).

S'agissant des zones d'assainissement non collectif, les occupants et les propriétaires de votre commune implantés dans ces zones, reçoivent actuellement les comptes rendus du dernier contrôle effectué par les agents du service public d'assainissement non collectif d'Artois Comm.

Les dispositifs non-conformes ou présentant un dysfonctionnement doivent être réhabilités dans les 4 ans à compter de la réception de ce rapport (1 an en cas de vente) et peuvent pour cela bénéficier d'aides financières qui sont cumulables :

### 1) Les aides de l'Agence de l'Eau

Artois Comm et l'agence de l'Eau Artois Picardie ont établi un partenariat pour la mise en place d'un dispositif d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs.

La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de 40 % du montant TTC de la dépense finançable. La dépense finançable est plafonnée à 8000 € TTC.

### 2) Les aides financières du Département

Dans le cadre des travaux, une aide financière de 20 % plafonnée à 8000 € HT peut être apportée aux personnes privées propriétaires.

### 3) Subventions ANAH

Dans le cadre de l'amélioration à l'habitat, les propriétaires bailleurs ou occupants peuvent être subventionnés sur les travaux de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel.

Ces subventions sont :

- Plafonnées à un montant de travaux de 13000 € HT maximum,
- Soumises aux conditions de ressources du propriétaire
- De l'ordre de 20 à 35 %, majorées de 10 % par Artois Comm.

### 4) Eco-Prêt

Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif (ne consommant pas d'énergie) pourront bénéficier du prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 €.

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service public d'assainissement non collectif (SPANC) d'Artois Comm. au 03.21.61.50.00.

Le SPANC vous accompagnera dans les travaux de réhabilitation de votre assainissement ainsi que les démarches administratives pour l'obtention des aides financières.

Du Nouveau

# >> Urbanisme et Travaux

## Permis de construire...

■ **La réforme des Permis de Construire et Autorisations d'Urbanisme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007**

### Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- **le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir.**

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés **d'une déclaration préalable.**

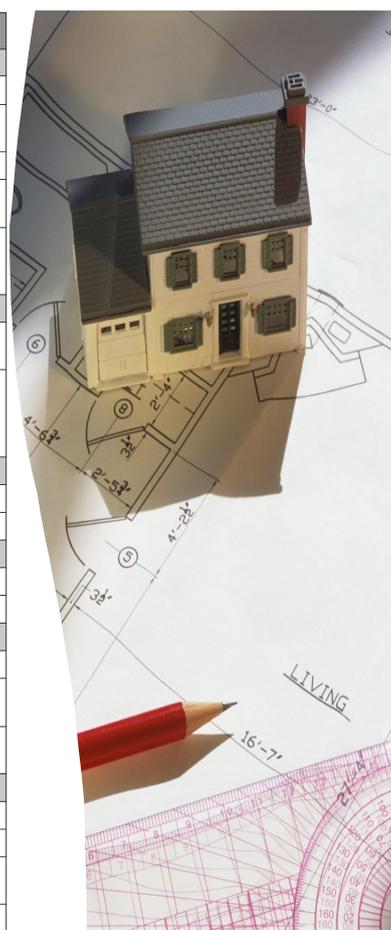
Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à **aucune formalité au titre du code de l'urbanisme.** Ils doivent cependant respecter les règles locales d'urbanisme.

### Les constructions neuves

**Rappels :** surface de plancher hors œuvre brute (SHOB), surface de plancher hors œuvre nette (SHON)

Nature des travaux	Formalité
<b>1) cas général</b>	
Création d'une SHOB supérieure à 40 mètres carrés, quelle que soit la hauteur (R.421-1 et R.421-14)	Permis
Création d'une SHOB de plus de 2 mètres carrés mais inférieure ou égale à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur (R.421-9)	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur supérieure à 12 mètres	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-2 et R.421-13)	Aucune
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 20 mètres carrés quelle que soit la hauteur dans les secteurs sauvegardés, les sites classés, les réserves naturelles et les espaces ayant vocation à être classés en parc national (R.421-11)	Déclaration préalable
<b>2) les habitations légères de loisirs</b>	
D'une SHON inférieure ou égale à 35 mètres carrés et implantées dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs (R.421-2 b)	Aucune
D'une SHON supérieure à 35 mètres carrés et implantées dans un parc résidentiel de loisirs, dans un terrain de camping, dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens de code du tourisme ou dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme (R.421-9 b)	Déclaration préalable
<b>3) les éoliennes</b>	
D'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres (mât + nacelle) (R.421-2 c)	Permis
D'une hauteur inférieure à 12 mètres (mât + nacelle) (R.421-2 c)	Aucune
<b>4) les pylônes, poteaux, statues, gros outillages et ouvrages du même type, autres que éoliennes</b>	
D'une hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-9 c)	Déclaration préalable
D'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-9 c)	Aucune
<b>5) les piscines</b>	
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie (R.421-2 e - R.421-9 f)	Permis
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-9 f)	Déclaration préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2 d)	Aucune
<b>6) les châssis et serres</b>	
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres (R.421-9 g)	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 m et la surface supérieure à 2000 mètres carrés (R.421-9 g)	Permis
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 mètres carrés (R.421-9 g)	Déclaration préalable
De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2 e)	Aucune

Du Nouveau



# >> Urbanisme et Travaux

Nature des travaux	Formalité
<b>7) les murs</b>	
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres (R.421-9 e)	Déclaration préalable
De moins de 2 mètres de hauteur sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 - hors secteur sauvegardé ou site classé (R.421-2 f)	Aucune
De soutènement (R.421-3 a)	Aucune
Quelle que soit la hauteur en secteur sauvegardé, site classé, réserves naturelles, espace ayant vocation à être classé en parc national (R.421-11 b)	Déclaration préalable
<b>8) les clôtures</b>	
Situées dans secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site inscrit ou un site classé, en secteur délimité de Plan local d'urbanisme ou en partie de commune dont le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. (R.421-12)	Déclaration préalable
Autres que celles citées ci-dessus et les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière (R.421-2 g)	Aucune

## ***Autres travaux et changements de destinations sur construction existante***

Nature des travaux	Formalité
<b>1) cas général</b>	
La modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur (R.421-14 c)	Permis
La transformation de plus de 10 mètres carrés de SHOB en SHON (R.421-17 g)	Déclaration préalable
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire (R.421-13)	Aucune
<b>2) les changements de destination</b>	
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade (R.421-14 b)	Permis
Sans travaux (R.421-17 b)	Déclaration préalable
<b>4) les travaux de ravalement et travaux modifiant l'aspect extérieur</b>	
Partout (R.421-17 a)	Déclaration préalable

Pour toute construction à usage non agricole, **supérieure à 170m<sup>2</sup>** de surface de plancher hors oeuvre nette (SHON). Ou à usage agricole pour une surface dépassant 800 m<sup>2</sup>, les plans doivent être **réalisés par un architecte**.

### **Les démarches :**

Dépôt du dossier en mairie de la Commune où se situe le terrain, accompagné des pièces : plan de situation, plan de masse avec schéma coté, coupes et vues du projet, photographies avant travaux et notice explicative de l'impact du projet.

### **Les délais d'instruction :**

- 2 mois pour les demandes de **permis de construire une maison individuelle** et pour les demandes de **permis de démolir** ;
- 1 mois pour les **déclarations préalables**.

Si votre projet nécessite une modification du délai d'instruction, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Si à l'issue du délai d'instruction vous n'avez reçu aucun courrier, le silence de l'administration vaudra décision favorable ou non opposition à déclaration préalable (sauf cas spécifiques qui ne peuvent bénéficier d'une autorisation tacite). Vous serez alors titulaire d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Un certificat mentionnant la date d'obtention de ce permis ou une attestation de non opposition à déclaration préalable vous sera alors délivré sur simple demande.

**Pour tout renseignement administratif, le secrétariat de la mairie est à votre disposition.**

# >> Urbanisme et Travaux

## Quelques règles à respecter

### ■ La Mairie rappelle à chacun...

#### LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de grillager toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

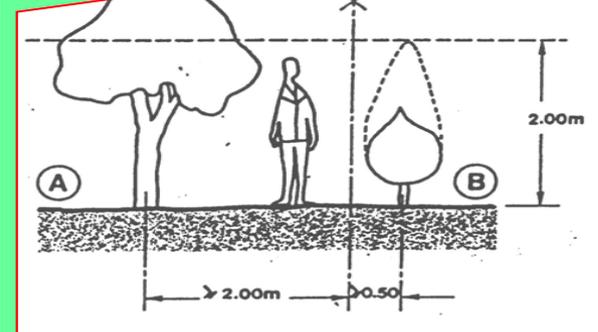
Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

#### LES DISTANCES ET HAUTEURS

##### D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la limite séparative. (Art.671



Code civil)

#### DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.



# >> Urbanisme et Travaux

## VOIRIE

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public ...).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constaté, la remise en état sera à votre charge.

## ASSAINISSEMENT

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.

*La Mairie se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.*



*Avant que le GAZ ne s'échappe...*

27

28

Exploitants agricoles, exploitants forestiers, entreprises de drainage, propriétaires,

**Attention**  
**POUR VOTRE SÉCURITÉ**  
GRTgaz vous informe

- Respectez les bornes et balises
- Prévenez GRTgaz pour tous travaux en sous-sol

GRTgaz

**Des canalisations de transport de gaz naturel haute pression peuvent traverser votre propriété ou votre exploitation agricole.**

Ces canalisations permettent d'acheminer d'importantes quantités de gaz naturel. Elles sont très discrètes et seuls quelques **BORNES ET BALISES JAUNES** indiquent leur présence **MAIS EN AUCUN CAS LEUR EMPLACEMENT EXACT.**

**La signalisation du réseau**  
**VOUS DEVEZ RESPECTER LES BORNES ET BALISES.**  
La conservation du système de repérage par bornes ou balises participe à la sécurité du réseau de transport de gaz ; il permet de :

- repérer aisément le tracé de la canalisation,
- avertir de la présence d'une canalisation,
- surveiller le réseau par avion ou par hélicoptère,
- éviter tout risque d'accrochage,
- intervenir rapidement en cas d'anomalie constatée.

**A proximité des canalisations POUR VOTRE SÉCURITÉ, respectez ces consignes :**

- Ne modifiez pas le profil du terrain (sauf accord préalable)
- Ne construisez pas
- Ne plantez pas d'arbres (ligne et arbres basses tiges de moins de 2,70 m sont autorisés après déclaration)
- N'effectuez pas de travaux de drainage et sous-solage (sauf accord préalable)



# >> Urbanisme et Travaux

## **Vous devez prévenir GRTgaz Région Nord Est**

**avant d'effectuer tous travaux en sous-sol à proximité  
d'une canalisation de transport de gaz, et notamment pour :**

- l'exécution de terrassements pour construction (fondations pour bâtiments, murs), modifications de fossés ou clôture, entretien ou création de plans d'eau ou d'autres ouvrages,
- l'enfoncement de piquets, pieux,
- les réalisations de plantations ou dessouchages,
- la circulation hors voirie de véhicules pesant plus de 3,5 tonnes au total,
- les emprunts ou dépôts de matériaux,
- les travaux de génie agricole tels que drainages, sous-solages, curage de fossés...

### **La sécurité nécessite et la réglementation impose de :**

prévenir GRTgaz Région Nord Est en précisant votre projet sur les formulaires prévus par la réglementation générale (décret 91-1147 du 14/10/91 et arrêté du 16/11/94) relative à l'exécution de travaux au voisinage d'une canalisation de transport de gaz combustible. Ces formulaires intitulés «**Demande de Renseignements**», «**Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**» sont disponibles en mairie.

DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (D.I.C.T.)  
Demande de renseignements sur l'existence et l'emplacement des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques

1 - DEMANDEUR

2 - TRAVAUX A REALISER

3 - INFORMATIONS DEMANDEES

Pour vous conseiller et déterminer  
l'emplacement des canalisations  
contactez :

**Drainage, sous-solage, construction,  
curage des fossés, création de mares,  
puits, piscines, plantations d'arbres...**  
**Respectez la réglementation** (décret 91-1147  
du 14/10/91)  
**et la procédure à suivre.**

Au stade de projet, consultez le plan de zonage des ouvrages de GRTgaz déposé en mairie.  
Envoyez une **Demande de Renseignements** à l'adresse communiquée par GRTgaz à la mairie.  
A réception de cette demande, GRTgaz vous répondra dans un délai prévu d'un mois.  
Si la canalisation passe à proximité des travaux, GRTgaz vous signalera les préconisations requises pour débiter les travaux, dans le cas contraire, il n'y aura pas de suite.  
10 jours avant le commencement des travaux, envoyez une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux** à GRTgaz (disponible en mairie – Jours fériés non compris)  
GRTgaz vous répondra dans un délai de 9 jours.  
Une rencontre sera organisée lors du commencement des travaux.

## **ATTENTION NOUVEAUX CONTACTS**

Urgences gaz naturel : appeler le GrDF au 0800 47 33 33 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour le raccordement au gaz naturel : appeler le GrDF au 0 810 224 000 (prix d'un appel local)

Si vous avez un contrat de gaz naturel ou d'électricité Gaz de France DolceVita :

09 .69.324.324 (appel non surtaxé ou [www.dolcevita.gazde France.fr](http://www.dolcevita.gazde France.fr))

# >> Urbanisme et Travaux

*Vous souhaitez rénover votre logement?*

■ Dans le cadre du Programme D'Amélioration de L'Habitat ,  
Artois comm. peut vous aider!

### Les Espaces INFO→ ÉNERGIE

Le réseau INFO→ ÉNERGIE a été développé sur le territoire national suite au lancement du Plan National d'Amélioration de l'Efficacité Energétique (PNAEE).

Une charte signée entre l'ADEME, le Conseil Régional Nord Pas de Calais et la structure d'accueil de l'Espace INFO→ ÉNERGIE garantit la **gratuité, la neutralité et l'indépendance** sur les questions liées aux économies d'énergie dans l'habitat et à l'utilisation d'énergies renouvelables.

50% de l'énergie consommée en France est utilisée pour satisfaire les besoins individuels en matière d'habitat et de transport. Ces consommations génèrent des émissions de CO2, de particules et de gaz polluants qui nuisent à la qualité de l'air et entraînent l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Pourtant, **chacun à son niveau est en capacité de réduire ses consommations d'énergie.**

### Domaines d'intervention

- Vous avez un projet de construction ou de rénovation ?
- Vous devez isoler votre maison, l'équiper d'un mode de chauffage ou acquérir des appareils électroménagers économes en énergie ?
- Vous désirez en savoir plus sur les énergies renouvelables ?

Le conseiller INFO→ ÉNERGIE est là pour vous orienter dans votre projet et vous délivrer une information dans les domaines suivants :

- L'habitat (isolation)
- Le chauffage et l'eau chaude (choix des énergies, régulation)
- La maîtrise des consommations d'électricité (éclairage, appareils électroménagers)
- Où trouver les professionnels
- Les énergies renouvelables (capteurs solaires, géothermie, etc.)
- Les aides existantes et les déductions fiscales.

### Artois Comm s'engage

En 2004, la France s'est dotée d'un Plan Climat National, par lequel les collectivités sont invitées à collaborer, dans le cadre de leurs compétences, à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur leur territoire.

Dans ce contexte, Artois Comm. a élaboré son Plan Climat Territorial et souhaite apporter sa contribution dans l'objectif de la France de diviser par quatre le niveau des émissions constatées de GES.

Artois Comm. héberge dans ses locaux depuis 2004 l'espace INFO→ ÉNERGIE .

Sous certaines conditions, des aides complémentaires aux aides nationales et régionales sont mises en place pour les travaux d'isolation, l'installation de panneaux solaires et de pompe à chaleur géothermique.



Vous pouvez rencontrer les agents d'Artois Comm. Sur rendez-vous à l'hôtel communautaire :

⇒ le mercredi de 9h00 à 12h00,

⇒ Le vendredi de 14h00 à 17h00.

Vous ne pouvez pas vous rendre aux permanences ?

Vous pouvez également les contacter au 03.21.61.50.00

⇒ Les lundis et vendredis de 14h00 à 17h00,

⇒ Les mercredis de 9h00 à 12h00.

Du Nouveau

**Pour tout contact, veuillez vous munir de votre dernière feuille d'imposition.**

# >> Environnement

## Essayons de nous entendre!

### ■ Lutte contre le bruit et campagne d'information

Campagne d'information

La tonte de pelouse, les aboiements à répétition, les travaux bruyants de bricolage. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, causant la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

En cas de bruits prévisibles, prévenez votre voisinage pour éviter tout malentendu.

A l'occasion de fêtes et manifestations, il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.

### ■ Les chardons et les haies

Nous rappelons que l'arrêté municipal du 12 juin 1989 fixe au 15 juin la date limite pour procéder à l'échardonnage et à l'élagage des haies.



#### Ton Cyclo et la loi

Cyclo pas régle :

- Amende de 45 à 180 Euros
- Immobilisation du 2 roues
- Remise en état de l'échappement.

#### Le bruit et les autres

Echappement modifié :

- Voisinage agressé

Bruit en excès :

- Quartier dégradé

Pot débridé :

- Plainte assurée

De plus l'arrêté municipal du 11 août 1995, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale **interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes** sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.



# >> Environnement

Allumer le feu, allumer le feu et..

## ■ Le brûlage des déchets

Du Nouveau

### Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**.

Le **brûlage de cartons et résidus de bricolage** est également interdit.

#### LE BRULAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est **interdit**.

La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM. de la dernière semaine de mars à la dernière semaine de novembre incluse permet à chacun de se débarrasser proprement de ses déchets (voir article ci-après).

## ■ Les déchets végétaux

Durant les mois d'hiver (de Décembre à Mars), les usagers ont la possibilité de valoriser leurs déchets végétaux de deux façons :

- en se rendant dans les déchetteries d'Artois Comm voir page 27.
- En appelant le numéro azur du service collecte de Ruitz au 8010 754 022 (prix d'un appel local) pour prendre rendez-vous afin d'effectuer une collecte sur place.

Ainsi, une benne tasseuse se déplacera chez l'habitant si les conditions ci-contre sont respectées.



- Les déchets verts doivent être conditionnés en sacs ouverts et /ou stockés dans un sac.
- Les branches de 1.50 mètre maximum doivent être fagotées.
- Les déchets végétaux doivent être présentés en bordure des voies desservies par la collecte.
- Le volume doit être supérieur à 1 m3

# >> Environnement

## Quelques espaces « VERRE »

■ Notre commune dispose de 2 lieux de récupération pour le verre



Pour ne plus se tromper!

Veuillez respecter les lieux. Merci



le container « LE RELAIS » est à votre disposition pour y déposer les vêtements



Une question, n'hésitez pas. Appelez le :

► N° Azur 0810 754 022

PREMIER APPEL LOCAL

# >> Environnement

*Si vous souhaitez faire de la place*

## ■ La collecte des encombrants

ARTOIS COMM a signé avec EMMAUS ARTOIS une convention pour la collecte des encombrants chez les particuliers ; il est convenu que EMMAUS ARTOIS collectera sur appel téléphonique, les encombrants tels qu'ils sont définis ci après :

**Sont considérés comme encombrants les objets suivants :**

- Appareils ménagers,
- Mobiliers, vieux matelas,
- Emballages divers,
- Pneumatiques usagés, pièces de véhicule (hors carcasse entière),
- Objets provenant de débarras, de caves ou greniers.

Tel : 03 21 52 26 78

***A déposer en bordure de la voie publique.***

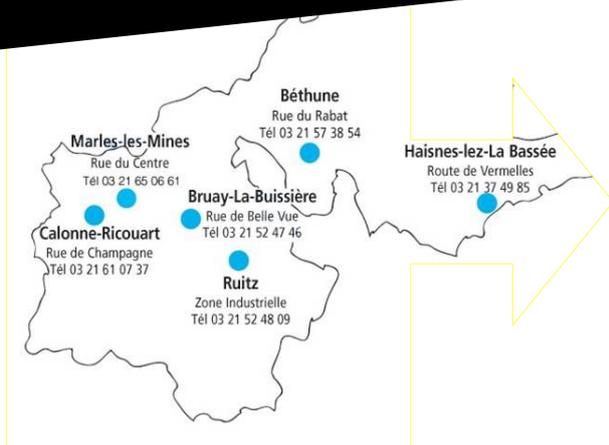
**Ne sont pas compris sous la dénomination d'encombrants et ne feront pas l'objet de la collecte de la part d'EMMAUS ARTOIS:**

Les déchets et matériels usagés en provenance des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, les matériaux en provenance de chantiers de transformation, de construction, de démolition ou de réparation.

Les déchets végétaux provenant de l'élagage des arbres, ainsi que les souches d'arbres, les emballages de peinture usagée, ainsi que tous déchets toxiques à caractère dangereux.

**Rappel :** pour accéder aux déchetteries de la Communauté d'ArtoisComm., vous devez présenter obligatoirement une pièce d'identité à savoir : une

## ■ Les déchetteries



L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers à concurrence de 1 m<sup>3</sup> par personne et par jour, payant pour les artisans, commerçants et les entreprises.

### ***Horaires d'ouverture :***

**Du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h**

**Le dimanche et les jours fériés de 9 h 20 à 12 h**

**Jours de fermeture:** le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

# >> Transports

En route...

■ *Tadao, le réseau de transport pour tous.*

## Horaires valables du lundi au samedi

	⌚	⌚●	M	⌚	⌚	■	-		
	Périodes Scolaires								
	Petites Vacances								
DIVION					17:22			Polyclinique de la Clarence	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Polyclinique de la Clarence	-	-	-	-	-	⌚	Polyclinique de la Clarence	
	Provinces Quai D	11:35	12:20	12:20	13:35	17:35	18:20	Provinces Quai D	
	Alfred Leroy	11:36	12:21	12:22	13:36	17:36	18:22	Alfred Leroy	
	Alouettes	11:37	12:22	12:22	13:37	17:37	18:22	Alouettes	
HOUDAIN	Route de Bruay	11:39	12:24	12:25	13:39	17:39	18:25	Route de Bruay	
	Collège Prévert	11:40	12:25	12:27	13:40	17:40	18:27	Collège Prévert	
	Somme	11:41	12:26	12:29	13:41	17:41	18:29	Somme	
	Saint-Jean	11:42	12:27	12:30	13:42	17:42	18:30	Saint-Jean	
BEUGIN	Poste	11:44	12:29	12:33	13:44	17:44	18:33	Poste	
	Bois du Fresnoy	11:45	12:30	12:35	13:45	17:45	18:35	Bois du Fresnoy	
	Rue de Villejuif	11:46	12:31	12:36	13:46	17:46	18:36	Rue de Villejuif	
	Flament	11:48	12:33	12:39	13:48	17:48	18:39	Flament	
LA COMTÉ	Mairie	11:49	12:34	12:41	13:49	17:49	18:41	Mairie	
	Le Lac	11:50	12:35	12:43	13:50	17:50	18:43	Le Lac	
	Le Bajuel	11:55	12:40		13:55	17:55		18:40	Le Bajuel
	Les 6 Fontaines	11:57	12:42	12:50	13:57	17:57	18:50	18:42	Les 6 Fontaines
BAJUS	Les Rossignols	11:59	12:44		13:59	17:59		18:44	Les Rossignols
	La Rochelle	12:00	12:45	12:52	14:00	18:00	18:52	18:45	La Rochelle
	Mairie	12:05	12:50	12:58	14:05	18:05	18:58	18:50	Mairie
	Abreuvoir	12:06	12:51	12:59	14:06	18:06	18:59	18:51	Abreuvoir

■ Du lundi au samedi ● lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi ⌚ Uniquement sur réservation téléphonique M : Mercredi uniquement - Ne circule pas

## Horaires valables du lundi au samedi

	⌚	⌚●	M	⌚	⌚	■	-		
	Périodes Scolaires								
	Petites Vacances								
DIVION					17:22			Polyclinique de la Clarence	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Polyclinique de la Clarence	-	-	-	-	-	⌚	Polyclinique de la Clarence	
	Provinces Quai D	11:35	12:20	12:20	13:35	17:35	18:20	18:20	Provinces Quai D
	Alfred Leroy	11:36	12:21	12:22	13:36	17:36	18:22	18:21	Alfred Leroy
	Alouettes	11:37	12:22	12:22	13:37	17:37	18:22	18:22	Alouettes
HOUDAIN	Route de Bruay	11:39	12:24	12:25	13:39	17:39	18:25	18:24	Route de Bruay
	Collège Prévert	11:40	12:25	12:27	13:40	17:40	18:27	18:25	Collège Prévert
	Somme	11:41	12:26	12:29	13:41	17:41	18:29	18:26	Somme
	Saint-Jean	11:42	12:27	12:30	13:42	17:42	18:30	18:27	Saint-Jean
BEUGIN	Poste	11:44	12:29	12:33	13:44	17:44	18:33	18:29	Poste
	Bois du Fresnoy	11:45	12:30	12:35	13:45	17:45	18:35	18:30	Bois du Fresnoy
	Rue de Villejuif	11:46	12:31	12:36	13:46	17:46	18:36	18:31	Rue de Villejuif
	Flament	11:48	12:33	12:39	13:48	17:48	18:39	18:33	Flament
LA COMTÉ	Mairie	11:49	12:34	12:41	13:49	17:49	18:41	18:34	Mairie
	Le Lac	11:50	12:35	12:43	13:50	17:50	18:43	18:35	Le Lac
	Le Bajuel	11:55	12:40		13:55	17:55		18:40	Le Bajuel
	Les 6 Fontaines	11:57	12:42	12:50	13:57	17:57	18:50	18:42	Les 6 Fontaines
BAJUS	Les Rossignols	11:59	12:44		13:59	17:59		18:44	Les Rossignols
	La Rochelle	12:00	12:45	12:52	14:00	18:00	18:52	18:45	La Rochelle
	Mairie	12:05	12:50	12:58	14:05	18:05	18:58	18:50	Mairie
	Abreuvoir	12:06	12:51	12:59	14:06	18:06	18:59	18:51	Abreuvoir

■ Du lundi au samedi ● lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi ⌚ Uniquement sur réservation téléphonique M : Mercredi uniquement - Ne circule pas

⌚ Pour que le bus passe à ces horaires :  
Réservation nécessaire au moins 2 h avant  
au **0800 800 964**  
(appel gratuit depuis un poste fixe)



# >> Sports

*Pour un cœur en bonne santé!*

Le service des sports d'Artois Comm., en partenariat avec les services des sports des communes participantes, met en place, comme chaque année, un large choix d'activités sportives pour les enfants nés entre 1996 et 2004. **(du 13 septembre 2011 au 27 juin 2012.**

Renseignements en Mairie  
ou au service des sports  
d'Artois Comm.

Tel : 03.21.61.50 45  
/41

LA COMTE	Sale polyvalente Les 6 Fontaines	Speedminton Tir à l'arc Escrime	14/09 au 14/12 04/01 au 27/03 04/04 au 27/06	MERCREDI	10H30 /12H
----------	----------------------------------	---------------------------------------	--	----------	------------



## *Une association sportive très investie !*

### **Le Mot du Président**

Le volant Houdinois est un club de badminton affilié FFBAD crée en 2008.

Le club a recruté un entraîneur diplômé d'état et de deux encadrants FFBAD pour son école de badminton.



Nous comptons dans nos effectifs 35 licenciés. Le club a ouvert une école de badminton et obtenu une deuxième étoile pour la saison 2011/2012 preuve de la reconnaissance des entrainements de qualité proposés aux adhérents

Nous accueillons les enfants à partir de 5 ans.

Le club met à disposition des raquettes et fournit les volants. À chaque saison chaque enfant se voit équipé d'un tee-shirt pour représenter le club lors des compétitions. Lors de chaque tournoi les enfants sont accompagnés par les entraîneurs du club.

Cette saison deux enfants ont rejoint l'équipe départementale après avoir été détectés par les entraîneurs de la ligue du Nord Pas de Calais.

#### NOS TARIFS :

Enfants de poussin à cadet : 57€

Adultes : 62€ loisirs et 67€ compétiteurs

Le club reverse 40€ à la FFBAD pour les licences (assurance, un magazine bimestriel).

#### LES ENTRAINEMENTS :

##### LES JEUNES

Ecole de badminton (débutant)

Lundi de 17H00 à 18H30 à Houdain – Mercredi de 15H00 à 17H30 à la Comté

Compétiteurs et loisirs

Mardi de 17H30 à 19H00 à la Comté – Mercredi de 15H00 à 17H30 à la Comté

##### LES ADULTES

Compétiteurs le mardi de 19H00 à 21H00 à la Comté

Compétiteurs et loisirs le vendredi de 19H00 à 21H00 à la Comté – le dimanche de 10H00 à 12H00 à Houdain.

# >> Sports

## LES COMPETITIONS

Plusieurs tournois sont proposés aux jeunes selon leurs niveaux de jeu.

Tournoi de secteur (débutant), trophée départemental (débutant à confirmé), trophée régional (confirmé), tournois nationaux (confirmé), plateau mini bad (enfants de 5 à 9 ans débutants).

Pour les adultes compétiteurs : interclubs sénior, interclubs vétérans, tournois régionaux et nationaux.

Des rencontres sont proposées aux adultes « loisirs » avec d'autres clubs locaux.

## NOS MANIFESTATIONS

Nous avons organisé plusieurs tournois lors de la saison précédente et deux mini plateaux (destinés aux enfants de 5 à 9 ans débutants)

Nous accueillons environ à chaque tournoi 70 joueurs venant de la région.

Nous organisons :

- chaque année notre tournoi national 3ème édition (tournoi des hauts d'Artois).
- une soirée (nuit du bad) au profit du TELETHON
- un tournoi interne (joueurs et parents).

## OBJECTIFS POUR LES SAISONS A VENIR :

proposer aux enfants des écoles du RPI des séances au sein de l'association pour leur faire découvrir notre sport.

Intégrer des joueurs présentant un handicap (ouverture d'une école handibad).

## CONTACTS :

Le club dispose d'un site internet : <http://club.sportsregions.fr/volanthoudinois>

Notre adresse internet : [volanthoudinois@orange.fr](mailto:volanthoudinois@orange.fr)

Le président et entraîneur : Gabriel Leuwers 0612359881

Le vice-président et entraîneur : Maxence Raoult 0638676000

La secrétaire : Cécile Leuwers 0617165973

Le trésorier : Guillaume Kostoj 0675203781



# >> Sports

## LE BADMINTON UN SPORT POUR TOUS

C'est actuellement toujours en Grande-Bretagne que ce sport est le plus pratiqué. On joue aussi beaucoup au badminton dans les pays nordiques : en Suède, au Danemark, et en Hollande. Le jeu se développe aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Mexique, en Allemagne et aux Philippines, mais c'est en Indonésie, en Thaïlande et en Malaisie que l'on trouve les plus grands champions à l'heure actuelle. Les plus importantes rencontres mondiales de badminton sont généralement disputées au stade de Singapour, et l'on assiste, le plus souvent, à la victoire d'Asiatiques sur les Américains et les Européens. Tout le monde peut cependant jouer au badminton. La légèreté des raquettes et des volants convient aussi bien aux enfants qu'aux personnes ayant déjà atteint un certain âge. Pour les sportifs, le badminton développe les réflexes; il demande du coup d'œil, de la souplesse, de l'adresse, de la force et de la rapidité. Le badminton constitue donc un excellent exercice que l'on peut pratiquer en famille.

### PHOTOS DIVERSES :

#### TOURNOI NATIONAL DES HAUTS D'ARTOIS

200 joueurs sur deux jours, 3000€ de récompense, 4 mois de préparation



LE MINI BAD

20 à 30 enfants par tournoi



Bulletin d'informations de La Comté

N° 27 Janvier 2012

# >> Manifestations

## Les Vœux à la population

■ Le 15 Janvier, l'équipe municipale a souhaité ses vœux à la population avec la participation de la Comtoise.



# >> Manifestations

*En leur Mémoire..*

■ *Le 19 Mars, en hommage aux anciens combattants d'Algérie.*



■ *Le 25 Avril, Journée Nationale de la Déportation.*



# >> Manifestations

*En leur Mémoire..*

■ *Le 8 Mai, fin de la seconde Guerre Mondiale.*



■ *Le 18 Juin, le Général De Gaulle lance son appel à la résistance...*



# >> Manifestations

## Mémoire Nationale

■ Le 14 juillet, journée révolutionnaire devenue Fête Nationale.



De gauche à droite

Mme Briboval:

Médaille d'argent de la famille française

Mme Dutailly:

Médailles d'argent et d'honneur du travail

M. Riffault:

Médaille d'argent

M. Misikowski:

Médaille vermeil

M. Deneuille:

Médaille d'or

M. Masclat:

Médaille d'or

M. Dubois:

Médailles d'argent, vermeil et d'or



# >> Manifestations

*En leur Mémoire..*

■ *Le 11 novembre, 90<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice.*



# >> Ecoles

## La vie de château...

■ Le 15 juin, le R.P.I. a visité le château d'Olhain.



# >> Ecoles

## La Déclaration des droits de l'Homme...

■ Le 16 juin, les Maires des trois communes du R.P.I. sont venus expliquer aux élèves ce qu'est La Déclaration des droits de l'Homme.



...réciter d'espérer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, rappelle sans cesse leurs droits et les devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, ne soient plus susceptibles, sous le prétexte de nécessité publique, d'en faire l'objet de sacrifices; afin que les réclamations des citoyens, fondées évidemment sur des principes simples, incontestables, toujours saisis par la Constitution et sa loi...



Tous les citoyens ont le droit de concourir, par leur travail, à leur prospérité, à celle de leur famille, à celle de leur patrie, à celle de l'humanité, et à celle de la civilisation. Ils ont le droit de demander compte à tout agent public de son administration. Ils ont le droit de former des associations pour leur défense et pour leur bien-être. Ils ont le droit de former des sociétés pour leur instruction et pour leur perfectionnement. Ils ont le droit de former des sociétés pour leur instruction et pour leur perfectionnement. Ils ont le droit de former des sociétés pour leur instruction et pour leur perfectionnement.



# >> Ecoles

## Quand l'école est finie!

■ Le 25 juin, l'ensemble des élèves du R.P.I a proposé un spectacle de qualité.



## Vers de nouveaux horizons

■ Le 28 juin, M.Decroix a quitté le R.P.I.



# >> Ecoles

## Un peu de culture

■ Le 30 juin, Le R.P.I a fait une sortie avec Lab Labanque.



## Vive la rentrée!

■ Le 9 septembre, vacances terminées, il faut maintenant travailler.



# >> Ecoles

## Une petite mise au point...

■ Le 6 octobre les élèves ont découvert le monde de la photo.



## Le marché de Noël.

■ Le 13 décembre le R.P.I a organisé son marché de Noël.



# >> Vie Associative

■ Le 6 janvier, le club des aînés a reçu les vœux de la municipalité .



# >> Vie Associative

■ Le 28 mars, L'association Les P'tits Loups a réalisé son carnaval.



# >> Vie Associative

■ *Le 9 avril, le club de peinture a organisé une exposition de qualité.*



# >> Vie Associative



Présidente animatrice :

Madeleine Pozlewicz

Secrétaire :

Marie France Billet

Trésorière :

Micheline Dumortier

*Les cours se déroulent tous les mercredis (sauf pendant les vacances) de 14h30 à 17h30 en la salle «Les Six Fontaines » de La Comté.  
Toutes les techniques sont appliquées.*



# >> Vie Associative

■ Le 14 mai, la comtoise a organisé son concert de printemps.



# >> Vie Associative

*Un repas plein de bonne humeur!*

■ Le 9 novembre, repas annuel du CCAS.



# >> Vie Associative

*De la bonne humeur...*

■ Le 13 novembre, le club de l'amitié a réalisé son assemblé générale suivie de



# >> Vie Associative

## Un Concert de Noël

■ Le 4 décembre, la Comtoise a profité de son concert de Noël pour remettre les diplômes.



# >> Vie Locale

*Il ne fallait pas les casser!*

■ Le 16 avril, la municipalité et les P'tits loups ont réalisé leur traditionnelle chasse aux œufs.



# >> Vie Locale

## Lolita...

■ Le 9 mai, tous les élèves étaient mobilisés pour l'anniversaire de Lolita.



# >> Vie Locale

## Un centre toujours en pleine forme!

■ Le 13 juillet, le centre de loisirs a pris ses quartiers dans notre commune.



# >> Vie Locale

## Les Orpailleurs de l'Amour

■ Le 1 octobre, Huguette et Stanislas ont fêté leurs noces d'Or.



50 ans  
de mariage



# >> Vie Locale

## Les Orpailleurs de l'Amour

■ Le 10 octobre, Viviane et Louis Delonnelle ont fêté leurs noces d'Or.



50 ans  
de mariage



# >> Vie Locale

## *Un incendie catastrophique !*

■ Le 29 août, la porcherie a été totalement détruite.



## *L'eau ferrugineuse...*

■ Une nouvelle station de déferrisation à Magnicourt en Comté.



# >> Agenda

<b>JANVIER :</b>	Jeudi 05.01	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
	Samedi 07.01	La Municipalité	Cérémonie des vœux	(GS)
	Lundi 09.01	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
	Jeudi 19.01	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
	Mardi 24.01	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
	Dimanche 29.01	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté	(GS)
<b>FEVRIER :</b>	Jeudi 02.02	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
	Lundi 06.02	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
	Samedi 18.02	L'Amicale La Fraternelle	Repas	(GS)
	Jeudi 23.02	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
	Mardi 28.02	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
<b>MARS :</b>	Jeudi 01.03	Le Club de l'Amitié	Réunion et démonstration	(GS)
	Lundi 05.03	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
	Samedi 10.03	Le Club d'Astronomie	Assemblée générale et repas	(GS)
	Dimanche 11.03	Le Club de l'Amitié	Loto	(GS)
	Jeudi 15.03	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
	Vendredi 16.03	L'Amicale La Fraternelle	Assemblée Générale	(PS)
	Dimanche 18.03	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté	(GS)
	Lundi 19.03	La Mairie et la FNACA	Cérémonie	(GS)
	Dimanche 25.03	La F.N.A.C.A.	Repas	(GS)
Mardi 27.03	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)	
<b>AVRIL :</b>	Lundi 02.04	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
	Jeudi 05.04	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
	Samedi 07.04	La Mairie et les P'tits Loups	Pâques aux enfants du RPI	(GS)
	Dimanche 15.04	Les P'tits Loups	Carnaval du RPI	(GS)
	Jeudi 19.04	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
	Dimanche 22.04	La Mairie	Elections présidentielles	(GS)
	Mardi 24.04	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
	Dimanche 29.04	La Mairie	Cérémonie	(PS)
	Dimanche 29.04	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté	(GS)

# >> Agenda

## MAI :

Jeudi 03.05	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 06.05	La Mairie	Elections présidentielles	(PS)
Lundi 07.05	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Mardi 08.05	La Mairie	Cérémonie	(PS)
Dimanche 20.05	Le Club d'Astronomie	Exposition artisanale	(GS)
Mardi 22.05	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Jeudi 24.05	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)

## JUIN :

Dimanche 03.06	Le Club « Arc-en-Ciel »	Fête de la pêche	
Lundi 04.06	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 07.06	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 10.06	La Mairie	Elections législatives	(GS)
Samedi 16.06	La Sté musicale La Comtoise	Concert de printemps	(GS)
Dimanche 17.06	La Mairie	Elections législatives	(PS)
Lundi 18.06	La Mairie	Cérémonie	(GS)
Jeudi 21.06	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Mardi 26.06	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Vendredi 29.06	Les écoles du RPI	Fête	(GS)

## JUILLET :

Du 06.07 au 31.07	Le Syndicat HVL	Accueil de loisirs	(PS et GS)
Jeudi 05.07	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Les 13 et 14.07	La Mairie et les associations	Festivités	(GS)
Jeudi 19.07	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)

## AOUT :

Jeudi 02.08	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 11.08	Le Club d'Astronomie	Nuit des étoiles	
Jeudi 16.08	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 26.08	La F.N.A.C.A.	Repas	(GS)

## SEPTEMBRE :

Jeudi 06.09	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 08.09	Le Joyeux Gardon	Partie de pêche	
Lundi 10.09	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 20.09	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Mardi 25.09	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)

Le Relais Assistante Maternelle (SIVOM du BRUAYSIS) :

- Animations : tous les 1<sup>er</sup> lundis de chaque mois de 9 h 45 à 11 h 45 (GS)

- Permanences administratives : tous les 4<sup>ème</sup> mardis de chaque mois de 15 h 45 à 16 h 45 (PS)

(PS) Petite salle des mariages (GS) : Grande salle polyvalente

Bulletin d'informations de La Comté

N° 27 Janvier 2012

57

# >> Agenda

**OCTOBRE :**

Lundi 01.10	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 04.10	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 06.10	Le Club de Football	Repas	(GS)
Samedi 13.10	Les P'tits Loups	Repas	(GS)
Jeudi 18.10	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 21.10	Mairie et C.C.A.S.	Banquet des Aînés	(GS)
Mardi 23.10	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)
Dimanche 28.10	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté	(GS)

**NOVEMBRE :**

Dimanche 04.11	Association « Lolita » et RPI	Loto	(GS)
Jeudi 08.11	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 11.11	La Mairie et la Garde d'Honneur	Cérémonie	(GS)
Lundi 12.11	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Dimanche 18.11	Le Club de l'Amitié	Assemblée Générale et repas	(GS)
Jeudi 22.11	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Dimanche 25.11	La Fraternelle	Concours de cartes	(PS)
Mardi 27.11	Le Relais Assistante Maternelle	Permanence administrative	(PS)

**DECEMBRE :**

Samedi 01.12	Le Syndicat Agricole	Repas St Eloi	(GS)
Lundi 03.12	Le Relais Assistante Maternelle	Animation	(GS)
Jeudi 06.12	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 08.12	La Sté musicale La Comtoise	Concert de Noël	
Dimanche 09.12	La Sté musicale La Comtoise	Repas Ste Cécile	(GS)
Dimanche 16.12	La F.N.A.C.A.	Arbre de Noël	(GS)
Mardi 18.12	Les écoles du RPI	Marché de Noël	(GS)
Jeudi 20.12	Le Club de l'Amitié	Réunion	(GS)
Samedi 22.12	Mairie et C.C.A.S.	Colis de Noël	(GS)
Lundi 24.12	Paroisse St Kilien	Messe de Noël à l'église de LA COMTÉ	
Lundi 31.12	La Sté musicale La Comtoise	Nuit de la St Sylvestre	(GS)

**Tous les mercredis, en période scolaire :**

La paroisse :	catéchisme de 9 h 00 à 10 h 00 (PS)
Artois COMM. BETHUNE :	initiation aux sports des 6/14 ans, de 10 h 00 à 12 h 00 (GS)
Le Club Comté Peinture :	atelier peinture, de 14 h 30 à 17 h 30 (PS)
Le Club Chotokan :	karaté-do pour enfants de 18 h 30 à 19 h 30 (GS) pour adolescents et adultes de 19 h 30 à 20 h 45 (GS)
Le Volant Houdinois :	Le mardi de 17 h 30 à 21 h 00 (GS) Le mercredi de 15 h 00 à 17h 00 (GS) Le vendredi de 19 h 00 à 21 h 00 (GS)

(PS) Petite salle des mariages (GS) : Grande salle polyvalente



# COMMUNE DE LA COMTÉ



**Téléphone : 03.21.41.50.15**

**Fax : 03.21.41.93.56**

**Messagerie : mairiedelacomte@wanadoo.fr**

***Site Internet : <http://www.mairie-lacomte.fr>***

